

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 30 juin 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **811/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 3 juillet 2026

Sujet : Tarifs de la Faculté de Médecine pour des actions de formation courtes pour l'année universitaire 2026-2027.

Les tarifs de la Faculté de Médecine pour des actions de formation courtes pour l'année universitaire 2026-2027 sont les suivants :

Composante	Intitulé de l'action	Format	Porteurs du projet	Nombre d'heures	Présentiel	Distanciel	Tarif
Faculté de Médecine	Mise à niveau pour infirmiers en endoscopie	Formation courte	Fanny DURAND / Jérémie JACQUES	35h	Oui	Non	1750 €
Faculté de Médecine	Education thérapeutique du patient	Formation courte	Jean TONIOLO	40h	Oui	Oui	500 €

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 23
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

Fait à Limoges, le 3 juillet 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 7 juillet 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges